

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016**

SEANCE N°1

Date de Convocation : 15 janvier 2016

Date d’Affichage : 15 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29

En Exercice : 29

Présents : 27

L’an deux mille seize, le vingt et un janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Menucourt légalement convoqué en date du 15 janvier 2016, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT, Maire.

Elus présents: Eric PROFFIT BRULFERT, Patrick DIAZ, Nadia LAMARCHE, Arnaud TONNIN, Nathalie LEPETIT, Roland COSSERON, Arlette LAURETTE, Yves Le CAILLEC, Mireille GONON, Daniel BOUSSON, Laetitia BOTELLO, Ollivier MONCHICOURT, Martine MEYNIEL, Alain FERMENT, Marie Jeanne SIMONET, Nelly ROBERT, Jean-Claude REMY, Laure FOUQUET, Robert LOUIS dit GUERIN, Nathalie GUINET, Alain MOREAU, Marie Hélène VIDBERG, Laurent JOUVET, Xavier LANIO, Nathalie HENRY, Florence SVETECZ, Didier LEROUX.

Elus absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT

Christophe AVENEAU ayant donné pouvoir à Yves LE CAILLEC

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée secrétaire de séance : Nelly ROBERT

Le quorum est atteint.



Séance n°1 – délibération n°9

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5210-1-1, L.5211-61

Vu la loi 2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015

Vu l’approbation par le Préfet de Région du Schéma Régional de Coopération Intercommunale du 4 mars 2015.

Considérant qu’un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été transmis par le Préfet du Val d’Oise à la commune de Menucourt aux fins de recueillir l’avis de son conseil municipal ;

Considérant que le Val d’Oise a été, en 2011 après plus d’un an de concertation entre l’Etat et les élus concernés, le 1^{er} département de France à voir adopté un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et, fin 2013, le 1^{er} département de France à avoir intégralement mis en œuvre les orientations ainsi adoptées.

Considérant qu’à ce jour, on dénombre 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le Val d’Oise, avec 7 Communautés

d'Agglomération et 9 Communautés de Communes (carte intercommunale au 1^{er} janvier 2015 annexée).

Considérant que la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) a créé au 1^{er} janvier 2016, un EPCI à fiscalité propre à statut particulier dénommé « la métropole du Grand Paris », à laquelle a adhéré la ville d'Argenteuil, par délibération du 18 juillet 2014. Le 4 mars 2015 le Préfet de Région Ile de France a validé le projet de Schéma de Coopération Intercommunale en ce qui concerne le Val d'Oise.

Considérant que les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, apportent trois grands changements en matière d'intercommunalité :

- Augmentation du seuil démographique minimum pour constituer un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants. Un seul EPCI valdoisien est inférieur à ce seuil (9 880 habitants Communauté de Communes Pays de France). A ce titre, proposition est faite de fusionner les Communautés de Communes « Carnelle Pays de France » et « Pays de France ».

- Elargissement en matière de développement économique par la suppression de l'intérêt communautaire et l'ajout de « la promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ». La Création de nouvelles compétences obligatoires : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Certaines de ces compétences ont des délais de prise en charge différés, sauf pour les EPCI créés au 1^{er} janvier 2016, pour qui la compétence est immédiate.

- Principe de réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes. Ces derniers sont amenés à disparaître lorsque les compétences qu'ils exercent sont reprises par les EPCI à fiscalité propre. En ce qui concerne les compétences « eau-assainissement », la loi étend le mécanisme de la représentation-substitution à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Cependant, ce principe n'est possible que si le syndicat regroupe des communes appartenant à 3 communautés au moins à la date du transfert de la compétence.

Dans le Val d'Oise, 117 syndicats ont été dénombrés, il est proposé de :

- Supprimer les syndicats sans activité financière ou apparaissant sans activité réelle

- Recenser les syndicats appelés à disparaître d'ici le 1^{er} janvier 2020, en ayant, au préalable analyser les contraintes techniques qui plaideraient pour leur maintien en l'état ou leur fusion avec d'autres.

- Etudier des regroupements possibles de syndicats techniques (eau, assainissement, ordures ménagères...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Vu l'intervention de Monsieur Daniel BOUSSON,

« Le conseil municipal prend acte et approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans sa partie concernant les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes en matière d'assainissement, le conseil municipal propose au groupe de travail créé à l'issue de la commission de coopération intercommunale du 16 octobre 2015 sur la thématique assainissement d'étudier les propositions du SIARP (Syndicat Intercommunal de la Région de Pontoise). A savoir : l'extension de son périmètre sur les 2 EPCI (communautés de communes), sur lesquels des communes sont actuellement en gestion SIARP. Ses compétences ainsi que ses capacités techniques et administratives sont des atouts pour la réalisation d'une possible extension ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE, 1 opposition Florence SVETECZ - 1 abstention Didier LEROUX, PROPOSE un amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

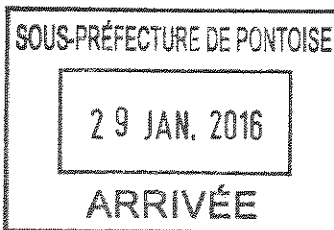


Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme, le 22 janvier 2016.



Pour le Maire absent,
Par délégation, le 1^{er} Adjoint,

Patrick DIAZ



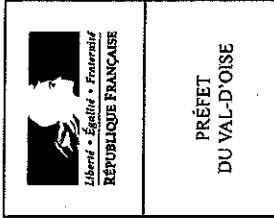


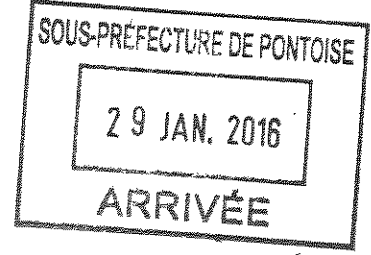
Schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise

Présenté à la Commission départementale
de coopération intercommunale du 16 octobre 2015
par Yannick BLANC, Préfet du Val-d'Oise
en application de la loi du 7 août 2015

Sommaire

- **A – L'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d'Oise**
 - I – L'état des lieux
 - II – Le devenir de l'intercommunalité
 - III – Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
 - o Un département aux multiples facettes
 - o Description du projet concernant les EPCI à fiscalité propre

- **B – Les syndicats et syndicats mixtes du Val-d'Oise**
 - I – L'état des lieux
 - II – Les objectifs et moyens de la loi
 - III – Description du projet concernant les syndicats



A. L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS LE VAL-D'OISE

I - L'ETAT DES LIEUX

Un développement récent de la coopération intercommunale

Si l'intercommunalité dans le Val-d'Oise préexistait à la création du département en 1964, sous la forme de syndicats intercommunaux, l'intercommunalité à fiscalité propre a fait son apparition avec la création de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise et la création du Syndicat communautaire d'aménagement (SCA) de Cergy-Pontoise, en 1972. Le SCA est devenu en 1984 le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN), puis une communauté d'agglomération en 2003.

Hormis cette création, l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d'Oise a démarré dans le sillage de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avec la création de deux communautés de communes :

- la communauté de communes du Pays de France (le 20 décembre 1993) ;
- la communauté de communes Roissy-Porte de France (le 24 mai 1994).

Le mouvement de création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre s'est accéléré avec la publication de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement.

Si l'on excepte la création de deux communautés de communes Val de France et Val et Forêt en 1996 et qui sont devenues depuis des communautés d'agglomération, c'est à partir de 2001 que l'intercommunalité à fiscalité propre s'est véritablement développée avec la création de 13 EPCI à fiscalité propre entre 2001 et 2005.

Une couverture géographique parachevée par la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de novembre 2011

Le département comptait au 1^{er} janvier 2011, 29 communes non couvertes par un EPCI à fiscalité propre (19 communes dans le Vexin, 5 communes (Enghien, Goussainville, Gonesse, Bonneuil-en-France, Attainville) dans l'Est du Val-d'Oise, et 5 communes (Nerville-la-Forêt, Bessancourt, Taverny, Franconville, Sannois) dans le « centre » du département.

Le Val-d'Oise a été, en 2011 après plus d'un an de concertation entre l'Etat et les élus concernés, le premier département de France à avoir adopté un schéma départemental de coopération intercommunale et fin 2013 le premier département de France à avoir intégralement mis en œuvre les orientations ainsi adoptées.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de novembre 2011 avait ainsi prévu 11 procédures réorganisant les EPCI à fiscalité propre (1 fusion et 10 extensions de périmètre) et 14 procédures rationalisant le nombre de syndicats intercommunaux (4 fusions et 10 dissolutions).

A ce jour, on dénombre 16 EPCI à fiscalité propre dans le Val-d'Oise avec 7 Communautés d'Agglomération et 9 Communautés de Communes :

- Toutes les communes du département soit 185, appartiennent à un EPCI à fiscalité propre ;
- Toute la population, soit 1 203 920 habitants, vit au sein d'un EPCI à fiscalité propre.

Une carte de l'intercommunalité existante au 1^{er} janvier 2015 est annexée au présent document.

II - UN DEVENIR DE L'INTERCOMMUNALITE EN DEUX TEMPS

II.1 Impacts de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

1. Rattachement de la commune d'Argenteuil à la Métropole du Grand Paris :

L'article 12 de la loi MAPTAM crée au 1^{er} janvier 2016, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier dénommé « la métropole du Grand Paris ».

Par délibération du 18 juillet 2014, la commune d'Argenteuil a adhéré à la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016, conformément au 4^e de l'article L521 9-1 du code général de collectivités territoriales.

2. Le schéma régional Ile-de-France, approuvé par le Préfet de Région le 4 mars 2015

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, le Préfet de Région Ile-de-France a approuvé le 4 mars 2015 le schéma régional de coopération intercommunale qui, en ce qui concerne le Val-d'Oise, prévoit au 1^{er} janvier 2016 :

- 1. L'extension de la CC de la Vallée de Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, de Butry-sur-Oise et de Valmondois ;
- 2. L'extension de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Méry-sur-Oise et de Mériel ;
- 3. La fusion des CA Le Parisis et Val et Forêt et extension concomitante du périmètre à la commune de Frépillon ;
- 4. La fusion de la CA de la Vallée de Montmorency et de la CC Ouest Plaine de France et extension concomitante aux communes de Saint-Prix et de Montignon ;
- 5. La fusion des CA Val de France et Roissy-Porte de France et extension concomitante de périmètre à 17 communes de Seine et Marne, membres de la CC plaines et Monts de France ;
- 6. La fusion des CA de Saint-Germain Seine et Forêts, Boucle de la Seine, de la CC Maisons-Mesnil et extension concomitante à la commune de Bezons ;

De fait, la CA Argenteuil-Bezons et la CC Vallée de l'Oise et des impressionnistes, dont les communes sont adhérentes à d'autres EPCI à fiscalité propre, disparaissent.

3. Etat de l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d'Oise au premier janvier 2016

4 communautés d'agglomération (CA) :

- La CA de Cergy-Pontoise (203 013 habitants) ;
- La CA Val Parisis issue de la fusion des CA Le Parisis et Val et Forêt étendue à la commune de Frépillon (265 509 habitants) ;
- La CA Plaine Vallée issue de la fusion de la CA de la Vallée de Montmorency et de la CC Ouest Plaine de France, étendue aux communes de Saint-Prix et de Montignon (181 676 habitants) ;
- La CA Roissy Pays de France issue de la fusion des CA Val de France et Roissy-Porte de France étendue aux (17) communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Jully, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mity-Mory, Mousseux-le-Neuf, Mousseux-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis en Seine et Marne (345 988 habitants).

II.2 La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE) du 7 août 2015

II.1. Les dispositions de la loi NOTRe en matière d'intercommunalité

Les trois grands apports de la loi en matière d'intercommunalité

- Un nouveau seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre :

L'article 33 de la loi codifié à l'article L.5210-1-1 du CGCT prescrit l'augmentation du seuil démographique minimum pour constituer un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants.

Un seul EPCI valdoisien est inférieur à ce seuil : la CC Pays de France (9 880 habitants)

- Une nouvelle série de compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération :

En matière de développement économique, les compétences des communautés sont élargies par la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et par l'ajout de la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

De nouvelles compétences obligatoires sont créées « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Certains ont un délai de prise en charge différencié ou différé

- Les compétences sont toutes prise en charge immédiatement pour les EPCI créés au 1^{er} janvier 2016 ;
- Au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés existantes à la date de publication de la loi (7 août 2015)

- Un principe de réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes :

Il existait 146 syndicats de communes ou syndicats mixtes dans le Val-d'Oise en 2007. 29 structures ont déjà été supprimées ; il reste 117 syndicats en 2015.

Les syndicats sont amenés à disparaître lorsque les compétences qu'ils exercent sont reprises par les EPCI à fiscalité propre (art. L 5214-21, L 5215-21 et L 5216-6 du CGCT).

En ce qui concerne les compétences eau et assainissement, la loi étend le mécanisme de la représentation-substitution à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Cependant, le principe de représentation-substitution d'une communauté, en lieu et place de ses membres, dans un syndicat n'est possible que si ce dernier regroupe des communes appartenant à trois communautés au moins à la date du transfert de la compétence

En revanche, lorsqu'un syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois communautés au moins, le transfert de la compétence « eau » ou « assainissement » à la communauté vaut retrait des communes membres du syndicat.

Parallèlement le droit commun (l'article L.5211-61 du CGCT) permet de déléguer les compétences eau et assainissement et déchets ménagers notamment à un ou plusieurs syndicats sur le territoire intercommunal.

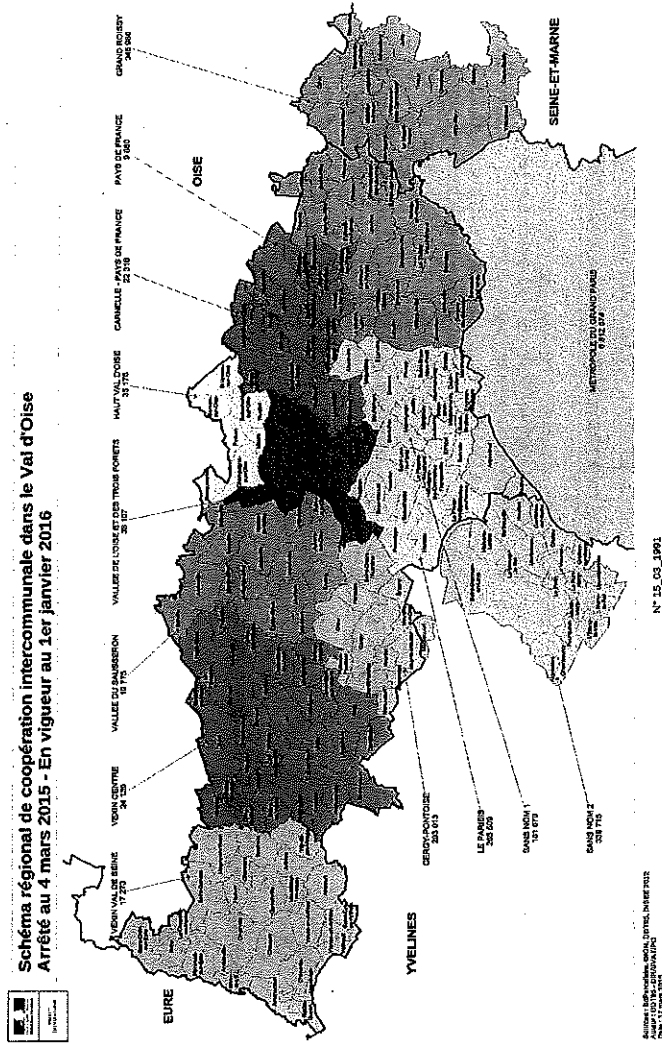
7 communautés de communes (CC) :

- La CC Vexin Val de Seine (17 273 habitants)
- La CC Vexin Centre (24 139 habitants)
- La CC du Sausseron et des Impressionnistes (19 775 habitants)
- La CC de la Vallée de l'Oise et des trois forêts (38 107 habitants)
- La CC du Haut Val-d'Oise (35 176 habitants)
- La CC de Carnelle- Pays de France (22 318 habitants)
- La CC du Pays de France (9 880 habitants)

Et 2 communes intégrées dans des EPCI ayant leur siège hors du Val-d'Oise :

La commune d'Argenteuil intégrée dans la Métropole du Grand Paris (MGP),
La commune de Bezons intégrée dans la CA issue de la fusion des CA de Saint-Germain Seine et Forêts, Boucle de la Seine, de la CC Maisons-Mesnil (Yvelines).

Cf. Cartographie de l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d'Oise au 1^{er} janvier 2016 :



III. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La carte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale figure en annexe 3. Ce schéma tient compte d'éléments physiques, financiers, historiques et culturels du Val-d'Oise et de ses collectivités.

1. Un département aux multiples facettes

Le département du Val-d'Oise est le moins étendu des départements de la grande couronne parisienne, mais l'un des plus peuplés de France (1 203 920 habitants, deux fois plus qu'en 1962) et le plus jeune de France métropolitaine (30 % de la population ayant moins de 20 ans).

Situé au Nord de l'Île de France, délimité à l'Ouest par l'Epte et au Sud par les coteaux qui dominent la Seine, le département est traversé par la vallée de l'Oise. Les paysages que l'on y rencontre sont constitués de plateaux (le Vexin, Le Pays de France, la plaine de Pierrelaye) et de vallées (Persan, Viosne, Sauseron, Petit Rosne et Croult).

Deux grandes catégories de territoires caractérisent le Val-d'Oise :

- les pôles urbains correspondent aux territoires exerçant des fonctions centrales ; ils sont à la fois des lieux d'emplois et d'habitat (Argenteuil, Cergy-Pontoise, Sarcelles, Roissy,...) ;
- et les conurbations non polarisées qui se caractérisent par une continuité de l'urbanisation sans forte centralité structurante (Vallée de Montmorency, Vallée de l'Oise, par exemple).

En dehors des territoires urbains, le Vexin et le Pays de France conservent leurs caractéristiques agricoles et naturelles prédominantes malgré une augmentation récente de population.

Les axes de communication ont souvent provoqué un développement linéaire de l'urbanisation (RD 14, RD 1) permettant l'accès aisé vers les départements de l'Oise et de l'Eure.

La croissance rapide au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle a conduit à prendre des mesures de protection des paysages et des ressources naturelles : sites inscrits, Parcs Naturels Régionaux, mesures de protection des lisières de forêts et des coupures vertes dans le schéma directeur de la Région Ile-de-France, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Des caractéristiques résultant de la géographie et de politiques publiques ont joué un rôle contraignant pour l'urbanisation par la prise en compte de risques liés aux sols (mouvement de terrains, présence de gypse, retrait et gonflement des sols argileux...), aux inondations, qui aboutissent à encadrer, voire à interdire, les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées.

Par ailleurs, le souci de préserver les populations des nuisances sonores impose de réduire l'exposition au bruit des avions. Deux dispositifs réglementaires tendent à réduire l'impact de ces nuisances sur les riverains et visent à maîtriser l'urbanisation au voisinage des aérodrômes.

2. Satisfaire aux objectifs de la loi

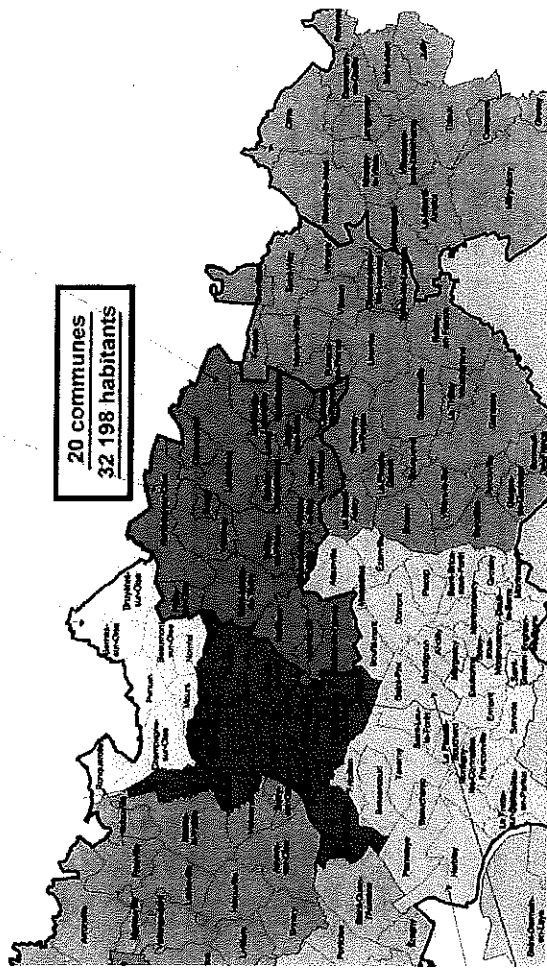
Seul un EPCI valdoisien est inférieur au nouveau seuil défini par l'article 33 de la loi du 7 août 2015 (codifié à l'article L.5210-1-1 du CGCT) qui prescrit l'augmentation du seuil démographique minimum pour constituer un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants.

Le présent schéma propose donc de fusionner la communauté de communes « Pays de France » qui compte 9 880 habitants avec la communauté de communes voisine, qui présente des caractéristiques similaires, à savoir la communauté de communes Carnelle Pays de France.

Il est proposé de fusionner les Communautés de communes « Carnelle Pays de France » et « Pays de France »

CARNELLE - PAYS DE FRANCE 22 316 PAYS DE FRANCE 9 880

OISE



DESCRIPTION DES PROJETS CONCERNANT L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE

Fusion de la communauté de communes « Carnelle – Pays de France »
22 036 habitants – 10 communes – superficie : 56 km² soit 379 hab/km²
avec la communauté de communes « Pays de France »
9 802 habitants – 10 communes – superficie : 56 km² soit 175 hab/km²

La communauté de Carnelle – Pays de France, des projets économiques et environnementaux

Territoire structuré autour des pôles de Montsoult et de Viarnes, celui-ci est couvert par des infrastructures routières et ferrées nombreuses, notamment la Francilienne, la future A 16 et cinq gares du Transilien.

La communauté de communes porte des projets économiques communs : la ZAC de l'Orme, à destination des PME et PMI, la friche Vulli qui accueillera activités et habitat, et accompagne les retombées de l'aménagement du secteur de la Croix-Verte.

Ce territoire se caractérise par une agriculture productive autour du pôle coopératif de Villaines-sous-Bois.

Le communauté de communes soutient également des actions en matière d'environnement, portées par le parc naturel régional Oise Pays de France.

Elle développe des services adaptés à la population, notamment dans le secteur de la petite enfance.

Un patrimoine touristique et paysager

La communauté de communes dispose, enfin, d'un patrimoine touristique et paysager valorisant, avec l'abbaye de Royaumont, la ceinture forestière du massif cantilien et de Carnelle autour du Pays de France, qui se prête aux loisirs et à la fréquentation culturelle et touristique.

La communauté de commune « Pays de France », un territoire rural préservé

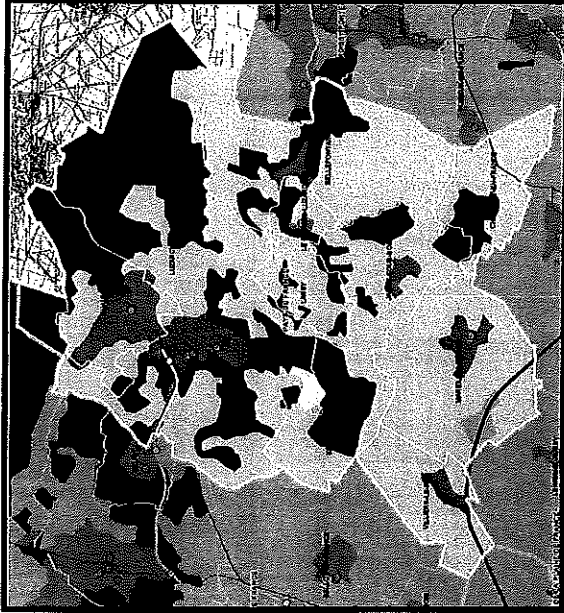
Il s'agit d'un ensemble fédéré autour de la qualité protégée de son environnement forestier et rural, d'un peuplement en village à l'exception de l'ensemble Luzarches – Chaumontel plus important.

Des projets communs

La communauté de communes s'est investie dans la promotion du développement économique avec la création de zones d'entreprises notamment à Chaumontel et dans des projets de services aux personnes (bibliothèque communautaire de Luzarches, action sociale envers les personnes âgées, actions de solidarité).

Cette communauté de communes, qui n'atteint pas le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NoTRE a vocation naturelle à s'associer à la communauté de communes Carnelle Pays de France avec laquelle elle partage de nombreux points communs :

- un caractère périurbain atténué par la présence de massifs forestiers, s'organisant autour d'un centre-bourg. (Viarnes pour la CC Carnelles Pays de France, Luzarches pour la CC Pays de France)
- une appartenance commune au PNR Oise Pays de France (trois communes pour la CC Carnelle Pays de France – 10 communes pour la CC pays de France,
- Des territoires irrigués au Sud par la Francilienne (N104) et structurés par des axes Nord/Sud (RD 909 pour la communauté Carnelles Pays de France et RD 316 pour la communauté Pays de France) structurent les échanges.



Compétences de la communauté de communes « Carnelle – Pays de France »

NOM DES COMMUNES MEMBRES	COMPÉTENCE OBLIGATOIRE	COMPÉTENCE OBLIGATOIRE	COMPÉTENCE OBLIGATOIRE	COMPÉTENCES FACULTATIVES
ASNIERES-SUR-OISE BAILLET-EN-FRANCE MONTSULT NOISY-SUR-OISE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE VILLAINES-SOUS-BOIS	<p>- Etudes, réalisations et développement de toutes opérations concernant à l'aménagement de l'espace, à la préservation et la participation aux études, à la création et à la gestion du schéma directeur dans le cadre du SMEP.</p> <p>- Organisation et développement d'une offre touristique avec notamment la réalisation et/ou soutien aux équipements de loisirs et de tourisme à caractère intercommunal. Ces actions pourront se faire dans le cadre de partenariats avec tous les acteurs et organismes habilités à intervenir dans ce champ de compétence.</p> <p>- Acquisitions et constitutions de réserves foncières désignées aux activités et équipements communaux, déléguer leur droit de préemption urbain à la commune de communes. L'élaboration des P.L.U. et les autorisations relatives au droit de sol restent de compétence communale.</p>	<p>- Etudes, création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.</p> <p>- Participation aux réflexions et aux travaux pour l'éventuelle création d'une zone d'activités économiques sur la Croix Verte en partenariat notamment avec les organismes et collectifs intervenant dans ce domaine.</p> <p>- Etudes, actions et mobilisations de moyens en vue du maintien et du développement des commerces de proximité dans les communes membres de la CC.</p>	<p>1) Protection et mise en valeur de l'environnement : - Développement et coordination d'actions pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore. - Collecte et traitement des ordures ménagères. La CC participera et se substituera à ses communes membres au sein du ou des syndicats auxquels les communes adhérent.</p> <p>2) Voirie : - Etudes préalables à la définition des critères pour déterminer les voiries. La CC sera compétente pour leur entretien, leur aménagement et leur fonctionnement.</p> <p>3) Cadastre de voirie : - Etudes et mise en commun de toutes actions permettant d'obtenir des moyens de financement pour la rénovation, la conservation du patrimoine rural de chaque commune membre de la CC.</p> <p>4) Equipements culturels et sportifs : - Création, extension, aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</p> <p>5) Action sociale : La seule halle gardée illégalement de l'intérêt communautaire.</p>	<p>1) Politique en faveur des jeunes : Réflexions, mise en œuvre, développement et coordination d'actions en faveur des jeunes.</p> <p>3) Cadastre de voirie : - Etudes et mise en commun de toutes actions permettant d'obtenir des moyens de financement pour la rénovation, la conservation du patrimoine rural de chaque commune membre de la CC.</p> <p>4) Equipements culturels et sportifs : - Création, extension, aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</p> <p>5) Action sociale : La seule halle gardée illégalement de l'intérêt communautaire.</p>

Compétences de la Communauté de communes « Pays de France »

NOM DES COMMUNES MEMBRES	COMPÉTENCE OBLIGATOIRE	COMPÉTENCE OBLIGATOIRE	COMPÉTENCES FACULTATIVES
BELFONTAINE CHATENAU-EN-FRANCE CHAMONTEL EPHRAÏM CHAMPLATREUX JAUNY-SOUS-BOIS LASSY LUZARCHES LE PLESSIS MAREIL-EN-FRANCE VILLIERS-LE-SEC	<p>Elaboration, révision et schéma de zone d'activités « Mouvant » situées à Chamonel.</p> <p>(SCOT) et schéma de cohérence territoriale</p> <p>secteur.</p> <p>La compétence SCOT peut être transférée au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Cise</p> <p>zone de la Basse Bruyère à Luzarches restant de la compétence de la commune.</p> <p>L'aménagement et l'entretien de la zone de la Basse Bruyère à Luzarches</p> <p>exercice de tout droit de préemption, sur délégation communale.</p> <p>La compétence SCOT peut être transférée au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Cise</p> <p>exercice de tout droit de préemption et de délégation, sur commune.</p> <p>Acquisition et aménagement de parcelles dans les espaces naturels, sur décision communale.</p> <p>Exercice de tout droit de délégation communale.</p>	<p>Création, aménagement & gestion de zones d'activités « Mouvant » situées à Chamonel.</p> <p>Éducation en matière de patrimoine local, lutte contre les nuisances sonores.</p> <p>Soutien aux communes pour les opérations de nettoyage et de mise en valeur de l'environnement.</p> <p>- Politique du logement social : - Mise en œuvre d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat destinées à favoriser la mise sur le marché de logements locaux à louer conventionnés pour les jeunes diplômés et les familles modestes.</p> <p>Acquisition, réhabilitation dans le parc immobilier existant, sur décision communale.</p> <p>Exercice de tout droit de préemption, sur délégation communale.</p> <p>- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.</p> <p>Arrangement, entretien et fonctionnement des bibliothèques-médiathèques d'intérêt communautaire.</p>	<p>En faveur des personnes âgées : - Gestion du service de portage de repas à domicile. - Participation au réseau gérontologique Autonome. - Partage d'activités et matérielles appartenant au centre d'accueil de jour de Luzarches.</p> <p>En faveur des personnes éloignées de l'emploi : - Création & gestion antérieure de la maison de l'emploi de la CC de Roissy-Porte de France et de la CC du Pays de France.</p> <p>- Accueil des publics devant effectuer des Travaux d'Intérêt Général en partenariat avec le service départemental d'insertion et de probation du Val d'Oise.</p> <p>En faveur des enfants : - Soutien aux communes pour les activités liées aux Relais Assistants Maternels (RAM) préalablement reconnus par le Conseil général du Val d'Oise.</p> <p>Action dans le domaine de la sécurité :</p> <p>Création & gestion brigades intercommunales de gardes champêtres municipales de Luzarches et Chamontel ne sont pas transférées à la CC & restent de la compétence des communes.</p> <p>Etudes Générales Banque de matériel Groupement de commandes.</p>

LES SYNDICATS

et

SYNDICATS MIXTES DU VAL-D'OISE

- **B – LES SYNDICATS et SYNDICATS MIXTES DU VAL-D'OISE**

- **I – L'état des Lieux**

Aux 16 EPCI à fiscalité propre existants aujourd'hui (11 au 1^{er} janvier 2016), s'ajoutent les syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qui totalisent 117 structures. Comme partout ailleurs, le mouvement de l'intercommunalité est né avec eux.

Jusqu'en 1972, ils ont fait vivre l'intercommunalité dans le département.

Dans un premier temps, leurs compétences ont été limitées à la gestion de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères. Elles se sont progressivement élargies à d'autres domaines, tels la construction et la gestion d'équipements notamment dans les secteurs scolaires et sportifs.

Ce développement lié en grande partie à la reconstruction et à l'essor démographique de l'après-guerre, s'est poursuivi après les années 1970, avec la création de syndicats s'ouvrant à d'autres problématiques telles que la gestion d'équipements, les transports, l'environnement, l'aménagement, l'urbanisme, l'énergie, les télécommunications...

La liste des 117 syndicats ou syndicats mixtes classée par domaine d'intervention est annexée au présent document.

- **II – Les objectifs et les moyens de la loi**

Pour les structures intercommunales qui ne sont pas à fiscalité propre – c'est à dire les syndicats de communes et les syndicats mixtes –, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu une rationalisation par :

- la suppression de syndicats devenus sans objet ou dont l'activité est réduite ;
- la dissolution avec transfert de leur compétence à un EPCI à fiscalité propre ;
- le regroupement par fusion de syndicats entre eux.

Ces moyens n'ont pas été remis en question par la loi NOTRe qui au contraire propose des outils complémentaires ou impose des règles qui concourent à l'objectif de rationalisation

L'instruction ministérielle du 27 août 2015 demande aux Préfets de porter une attention particulière sur :

- les syndicats dont le périmètre est inférieur à celui des EPCI à fiscalité propre actuels ou envisagés ;
- les syndicats dont la loi a prévu le transfert des compétences aux EPCI à fiscalité propre entre 2016 et 2020.

Elle rappelle également le pouvoir temporaire accordé par l'article 40 de la loi NOTRe permettant au préfet de dissoudre tout syndicat jugé inutile en raison du transfert envisagé de ses compétences. Les préfets de département ont pour mission de recenser les syndicats devant être dissous, y compris pour absence d'activité.

DESCRIPTION DES PROJETS CONCERNANT DES SYNDICATS ET SYNDICATS MIXTES

Après recensement des syndicats hors et dans les compétences obligatoires des EPCI FP : 117 syndicats sont dénombrés en Val-d'Oise, la liste figure en annexe

Il est proposé de

1. Supprimer les syndicats sans activité financière ou apparaissant sans activité réelle : 3 syndicats de ce type ont été identifiés au jour d'élaboration du présent schéma

Il est proposé de dissoudre :

- le syndicat intercommunal (SI) de Frépillon-Bessancourt pour le CES (plus d'activité financière depuis 2 ans)
- le syndicat interdépartemental Seine et Epte (entretien voirie) qui a cessé toute activité et à vendu récemment ses biens
- SIEGENS (4 communes de la future CA Val-Paris) dont l'activité est réduite à la collecte des subventions nécessaire à l'entretien d'un espace naturel sensible régional par un organisme extérieur.

2. Recenser les syndicats appelés en théorie à disparaître d'ici le 1^{er} janvier 2020 par application de la loi et analyser les contraintes techniques qui plaideraient pour leur maintien en l'état ou nécessiterait leur fusion avec d'autres

3. Étudier des regroupements possibles des syndicats techniques (eau, assainissement, ordures ménagères...)

Syndicats devant faire l'objet d'une étude (appelés à disparaître d'ici le 1^{er} janvier 2020)

- en matière d'eau potable : sur 17 syndicats, 15 dont le périmètre couvre moins de 3 EPCI à fiscalité propre
- en matière d'assainissement collectif : sur 21 syndicats, 13 dont le périmètre couvre moins de 3 EPCI à fiscalité propre
- en matière d'assainissement non collectif : sur 8 syndicats, 4 dont le périmètre couvre moins de 3 EPCI à fiscalité propre
- en matière de collecte et/ou de traitement des déchets : on compte 7 syndicats

A cet égard, deux groupes de travail ont été créés à l'issue de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 octobre 2015. Ils sont animés par le directeur départemental des territoires et portent, l'un sur la thématique eau et assainissement, l'autre sur la thématique « collecte et traitement des déchets ménagers ». Ils doivent se réunir plusieurs fois d'ici fin mars 2016 et autant de fois que nécessaire pour éclairer les choix futurs de la CDCI.

Le champ de compétences de ces syndicats est cartographié en annexe.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2015 ;

Annexe 2 : Carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 ;

Annexe 3 : Carte du projet de schéma de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le 1^{er} janvier 2017 ;

Annexe 4 : Présentation des CC "Carnelles Pays de France" et "Pays de France" (Documentation IAURIF)

Annexe 5 : Liste des SIVU et SIVOM et liste des Syndicats mixtes

Annexe 6 : Liste des compétences exercées par les syndicats et syndicats mixtes dans le Val-d'Oise

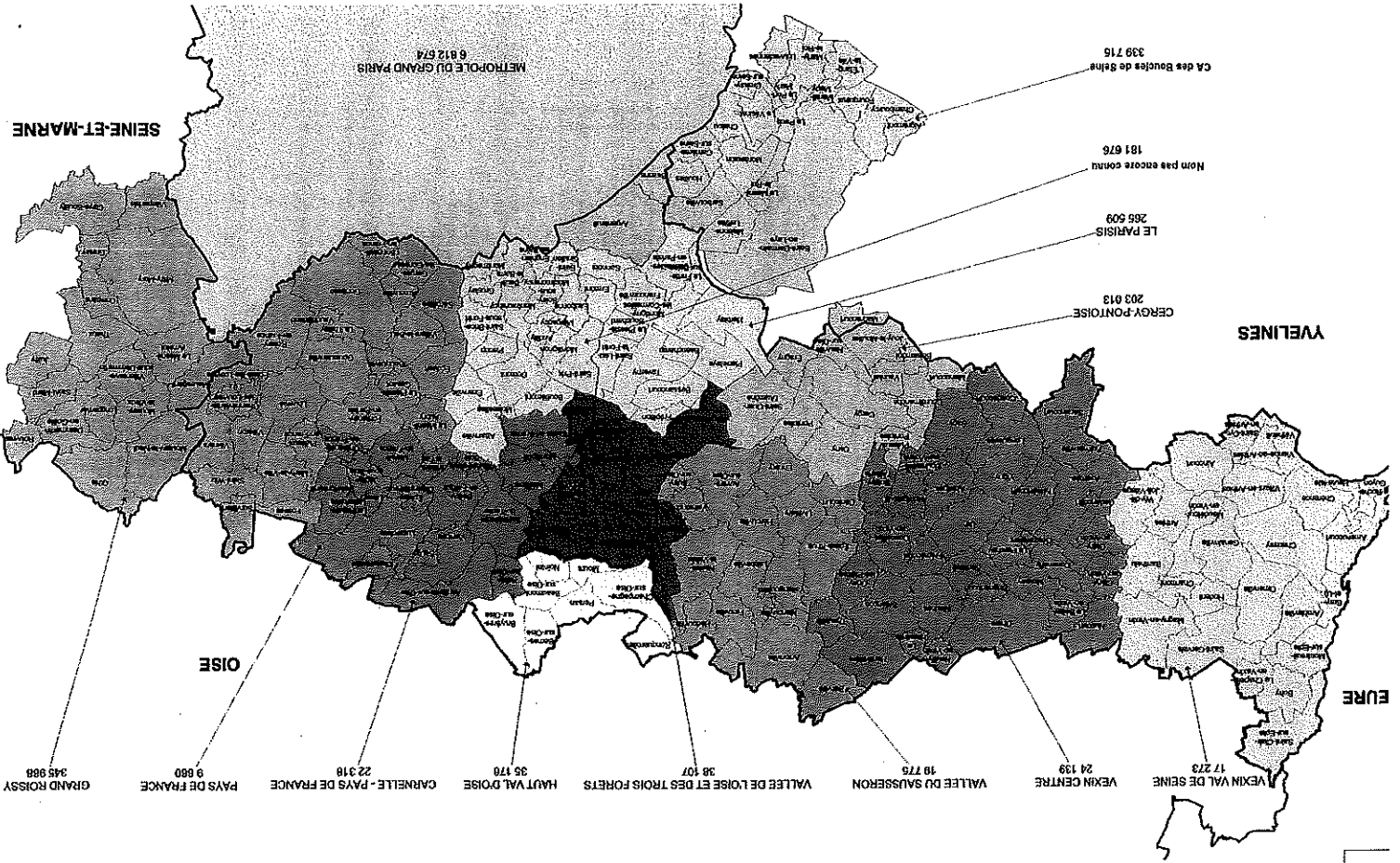
Annexe 7 : Carte des syndicats d'adduction d'eau potable

Carte des syndicats d'assainissement collectif

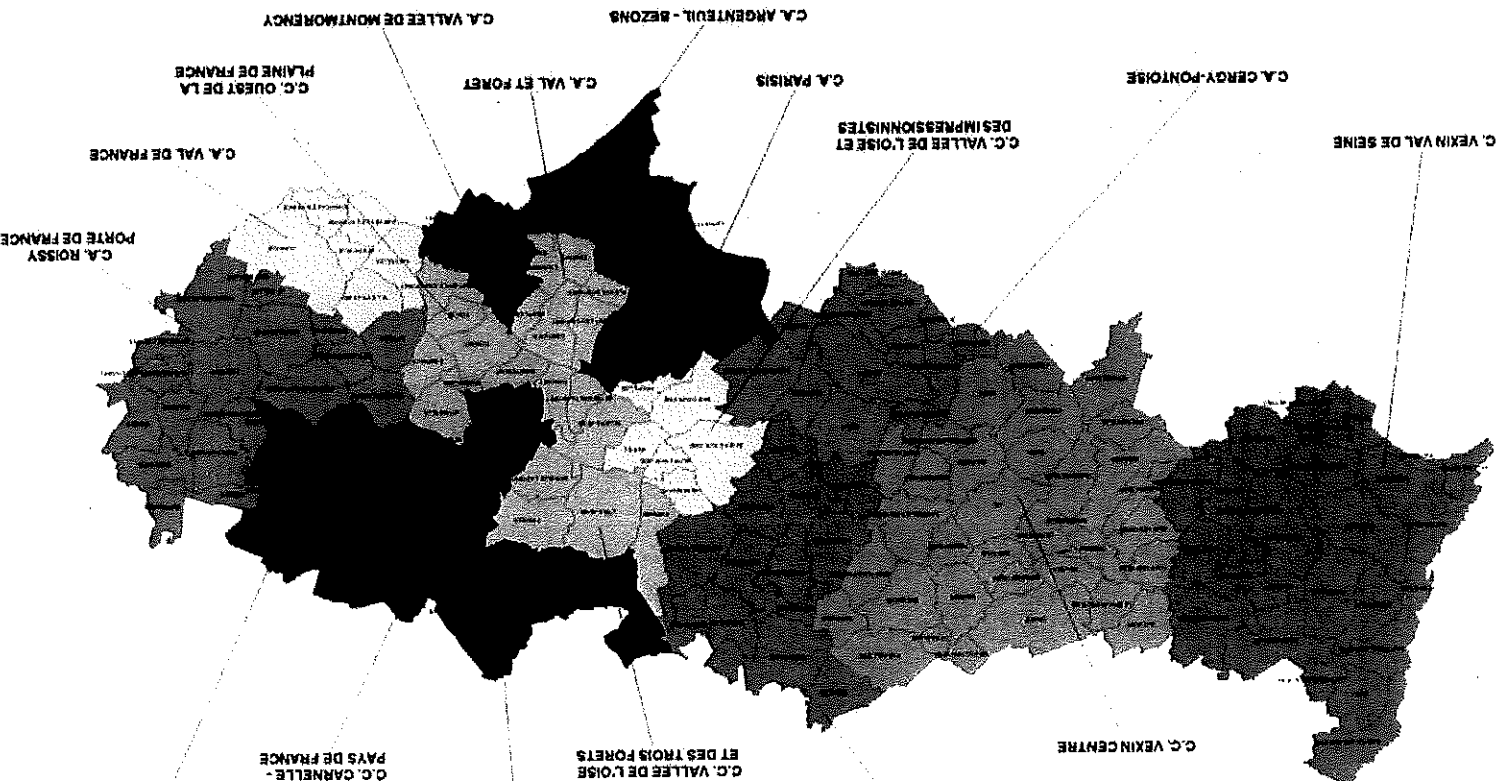
Carte des syndicats d'assainissement non collectif

Carte des syndicats de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers

Schéma régional de coopération intercommunale dans le Val d'Oise
Arrêté au 4 mars 2015 - En vigueur au 1er janvier 2016



Titre de l'intercommunalité à fiscalité propre
1er janvier 2015





Communauté de Communes du Nord-Est de l'Oise

Statuts en date du 12/01/2015

Mise à jour : Mars 2015
www.cca-ccff.fr

Le groupement

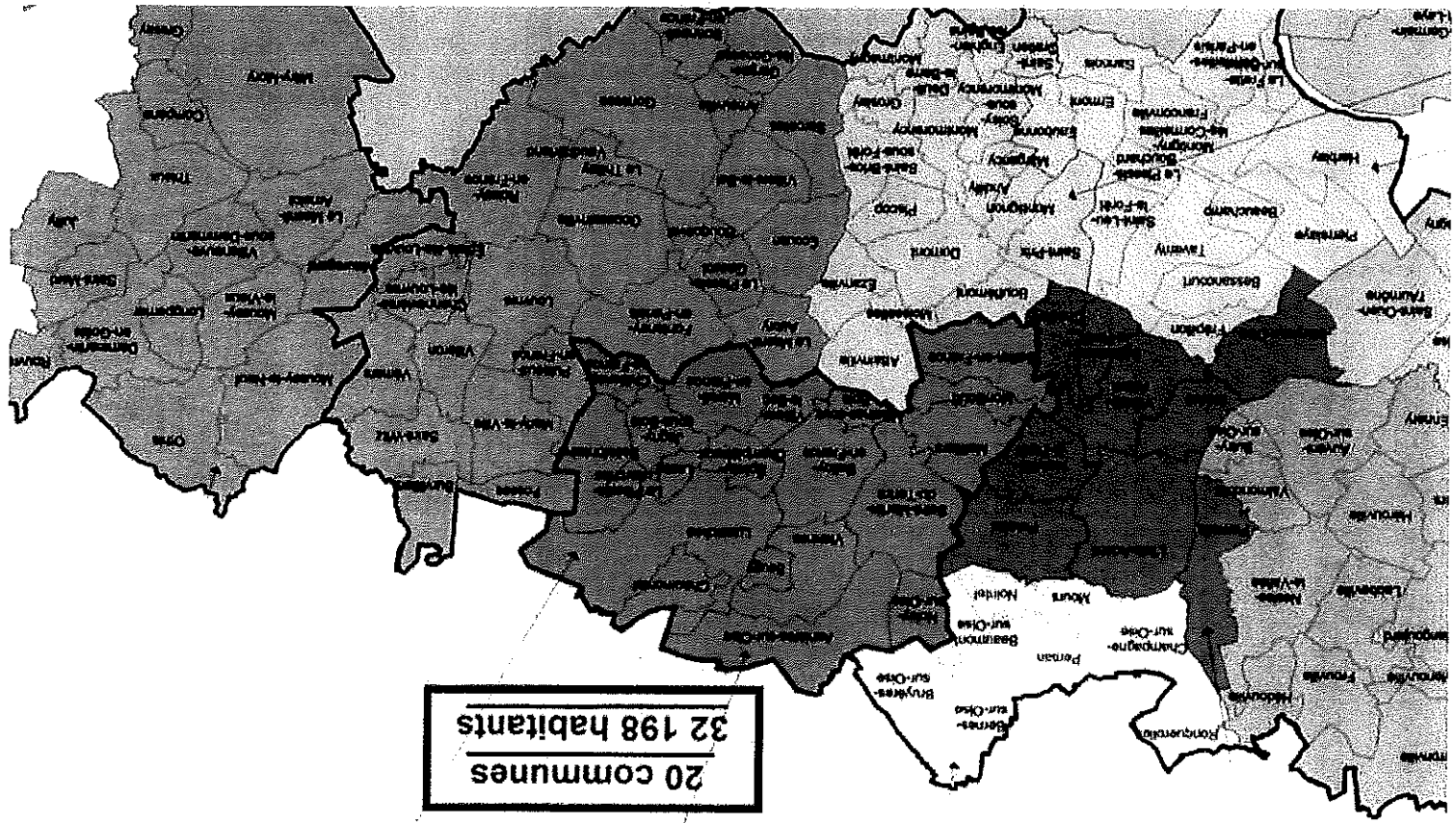
La communauté de communes de Carnelle Pays de France, créée le 18/12/2003, regroupe dix communes du Nord du Val d'Oise, depuis l'adhésion le 15/12/2004 de la commune d'Asnières-sur-Oise. La population totale atteint 22 059 habitants (population municipale au recensement de 2012), dont 5 230 habitants à Viarmes, la principale commune du territoire en terme de population.

Le territoire est desservi dans sa partie Sud par la Francilienne et par la RMI. Trois communes du Nord-Est (Asnières-sur-Oise, Saigy et Viarmes) appartiennent au parc naturel régional Oise Pays de France, institué en janvier 2004, peu après la création de la communauté.

Dès sa création, le groupement adopte des compétences diversifiées : aménagement de l'espace et actions de développement économique pour les attributions obligatoires, protection et mise en valeur de l'environnement, voirie, cadre de vie et équipements culturels et sportifs en ce qui concerne les compétences optionnelles, et, enfin, politique en faveur des jeunes au titre des compétences facultatives. Les statuts sont modifiés le 05/12/2005, de façon à introduire quelques précisions quant à l'étendue des domaines transférés (aménagement de l'espace, cadre de vie et équipements) et, le cas échéant, la définition de l'intérêt communautaire (développement économique et voirie). Resterait notamment à préciser, les actions de préservation de l'environnement et la politique en faveur des jeunes. En 2007, est précisée l'intérêt communautaire pour l'action sociale (compétence optionnelle).

En 2009, 2010, 2011, 2013 et en 2014 la liste des voires d'intérêt communautaire est complétée. En 2015 la communauté est dotée de la compétence facultative : aménagement numérique.

20 communes
32 198 habitants



Sommaire

- 1 Le groupement
- 2 Composition
- 2 Représentation des communes
- 2 Compétences et réalisations
- 5 Atlas
- 5 Population
- 5 Taux de logements sociaux
- 5 Zones d'activités économiques
- 6 Potentiel financier
- 6 Revenu des ménages
- 7 Politique de la ville

Fiche d'identité

Communauté de communes créée le 18/12/2003
 Nombre de communes adhérentes au 01/01/2015 : 10
 Nombre d'habitants (2012) : 22 059
 Régime fiscal (2013) : fiscalité additionnelle
 Président : Monsieur Raphaël Barbarossa, maire de Belloy-en-France
 Contact : Madame Muriel Le Jan, secrétaire générale
 Hôtel de Ville
 Place Pierre Sabli - BP 10
 95270 Viarmes
 Tél. : 01 34 09 26 26
 Fax : 01 34 09 26 26
 Mèl : ville-viarmes@wanadoo.fr
 Web : http://www.cc-carnelle-pays-de-france.fr/

Commune siège : Viarmes



Composition communale

Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoult, Nohsy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois

Représentation des communes

Nombre total de délégués : 35

Nombre de délégués par commune : 7 délégués (Viarmes), 5 délégués (Montsoult), 4 délégués (Asnières-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre), 3 délégués (Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers), 2 délégués (Nohsy-sur-Oise, Seugy, Villaines-sous-Bois).
Soit en moyenne : 1 délégué / 630 habitants

Compétences et réalisations

Les compétences de la communauté de communes [] (statuts du 12/01/2015) sont classées ci-dessous, selon leur caractère obligatoire, optionnel ou facultatif.

Compétences obligatoires

- ▣ **Aménagement de l'espace**
 - ▣ Etudes, réalisations et développement de toutes opérations reconnues d'intérêt communautaire, concourant à l'aménagement de l'espace, l'embellissement des villages, à la préservation et à la mise en valeur des paysages
 - ▣ à savoir dans ce cadre les espaces naturels sensibles et la participation aux études, à la création et à la gestion du schéma directeur dans le cadre du SIMEP
 - ▣ **Acquisitions et constitutions de réserves foncières d'intérêt communautaire destinées aux activités et équipements communautaires**
 - ▣ Les communes pourront à leur demande et sous réserve de l'accord du conseil communautaire, déléguer leur droit de préemption urbain à la communauté de communes. L'élaboration des P.L.U. et les autorisations relatives au droit du sol restent de compétence communale
 - ▣ **Organisation et développement d'une offre touristique à l'échelle communautaire**
 - ▣ avec notamment la réalisation et/ou le soutien aux équipements de loisirs et de tourisme à caractère intercommunal. Ces actions pourront se faire dans le cadre de partenariats avec tous les acteurs et organismes habilités à intervenir dans ce champ de compétence
- ▣ **Actions de développement économique**
 - ▣ Etudes, création, aménagement, gestion et entretien des ZAE déclarées d'intérêt communautaire
 - ▣ Participation aux réflexions et aux travaux pour l'éventuelle création d'une zone d'activités économiques sur la Croix Verte en partenariat notamment avec les organismes et les collectivités intervenant dans ce domaine
 - ▣ Etudes, actions et mobilisations de moyens en vue du maintien et du développement des commerces de proximité dans les communes membres de la communauté

Intérêt communautaire
ZAE

Les ZAE seront définies au fur et à mesure entre les communes et la communauté par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité requise pour la création d'une

communauté de communes.

Toutes nouvelles zones industrielles d'activités économiques créées ou réhabilitées par la communauté de communes. Seront également d'intérêt communautaire les études relatives à la zone de l'Orme sur le territoire de Viarmes/Belloy-en-France et la zone de la friche de Valli sur la commune d'Asnières-sur-Oise.

Compétences optionnelles

- ▣ **Protection et mise en valeur de l'environnement**
- ▣ **Développement et coordination d'actions pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore**
- ▣ **Collecte et traitement des ordures ménagères**
- ▣ Dans ce cadre, la communauté de communes représentera et se substituera à ses communes membres au sein du ou des syndicats auxquels les communes adhèrent

Voie

Voie

Voie

Etudes préalables à la définition des critères pour déterminer les voies d'intérêt communautaire. Une fois identifiées, la communauté de communes sera compétente pour leur entretien, aménagement et fonctionnement selon les modalités qui auront été définies dans les critères d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire

Voie

Sont reconnues d'intérêt communautaire les parties de voiries intercommunales de fil d'eau à fil d'eau une fois remises en état, et dont la liste suit :

Pour la commune d'Asnières-sur-Oise : rue de Royumont (hors agglomération), voie communale n° 1 dite route de Ballon depuis l'intersection avec RD 909 jusqu'au hameau de Bailton, rue des Gourteaux, route de Nohsy-sur-Oise, route des Princes, route de Boran.

Pour la commune de Baillet-en-France : rue Pierre et Marie Curie (limite de communes entre Baillet-en-France et Montsoult, entre rue de la Caille et rue des Meuniers), le chemin rural n° 6 de Baillet-en-France à Attainville.

Pour la commune de Belloy-en-France : voie communale de Belloy à Villaines, voie communale n° 4 de Saint Martin du Tertre à Viarmes, chemin vicinal n° 5 dit de Beaumont, rue Richambre pour la partie entre l'avenue de Beaumont et la rue d'Epiney, rue de la Briqueterie vers Saint-Martin-du-Tertre jusqu'au RD 85, Place et rue de la Gare et stationnement des usagers SNCF.

Pour la commune de Montsoult : rue Pierre et Marie Curie, rue aux Loups, rue de Villaines, rue de Montbrun, rue Emile Combre, Place de la Gare et stationnement des usagers SNCF.

Pour la commune de Seugy : RD 922 (une fois déclassée et remise en état), chemin des Roulliers jusqu'à la RD 909, rue de la Gare.

Pour la commune de Viarmes : RD 922 (une fois déclassée et remise en état) du carrefour de la Mascrée jusqu'à Seugy, route de Saint-Martin-du-Tertre, route des Princes, rue des Gourteaux, route du Moulin de Giez, route de Saint-Martin (dernier tronçon), route de Giez (dernier tronçon), rue de Seugy, Place de la Gare et stationnement des usagers SNCF, avenue Foch jusqu'au carrefour rue Pasteur, route de Boran.

Pour la commune de Nohsy-sur-Oise : CD 922 (une fois déclassée et remise en état), rue Georges Marie Picot, route d'Asnières-sur-Oise.

Pour la commune de Villaines sous Bois : route de Belloy-en-France, chemin de Maffliers, rue de la Haie de Villaines et stationnement des usagers SNCF.

Pour la commune de Maffliers : rue de Villaines, rue de Montbrun.

Pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre : rue de Viarmes (hors agglomération jusqu'à Viarmes), rue Roger Renard (hors agglomération).

La voirie comprend uniquement la chaussée. Sont exclus les trottoirs et les accotements.

▣ Cadre de vie

Etudes et mise en commun de toutes actions permettant d'obtenir des moyens de financement pour la rénovation, la conservation du patrimoine rural de chaque commune membre de la communauté

Intérêt communautaire

Cadre de vie

La communauté de communes ne sera compétente que pour la recherche et la mobilisation de financements en la matière pour le compte des communes membres, et nullement pour la signature en lieu et place de ces derniers pour les dits financements et/ou contrats qui auront été mobilisés.

Les opérations reconnues d'intérêt communautaire en la matière pourront, par contre, tout naturellement être portées par la communauté de communes, tant dans la sollicitation et la signature des financements que dans leur maîtrise d'ouvrage, notamment pour la préservation des espaces naturels sensibles.

Equipements culturels et sportifs

- Création, extension, aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs qui auront été reconnus d'intérêt communautaire
Etude pour recenser et définir les équipements culturels et sportifs existants sur le territoire des communes membres de la communauté
Actions sociales

Intérêt communautaire

Actions sociales

Seule la halte-garderie itinérante relèvera de l'intérêt communautaire. Les communes membres possédant une halte-garderie ou une crèche resteront de la compétence propre des communes.

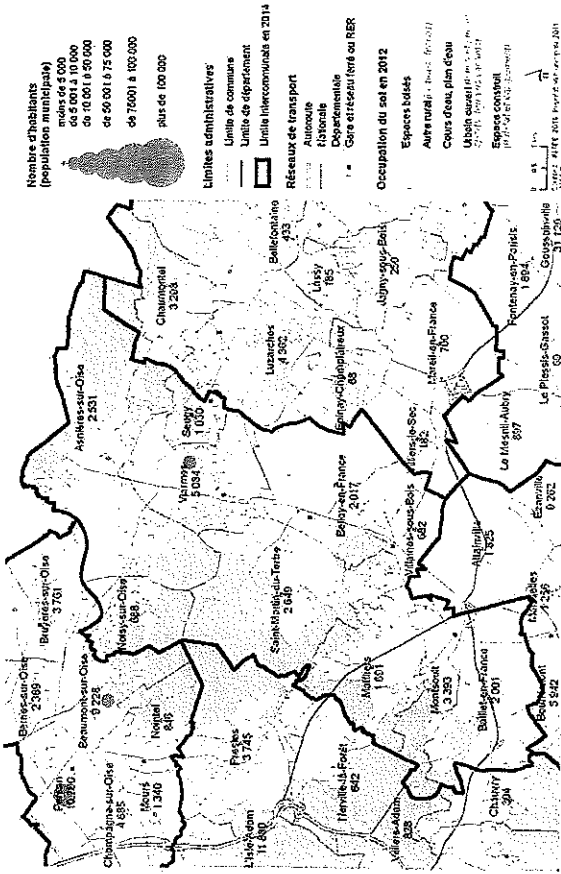
Compétences facultatives

- Politique en faveur des jeunes
Réflexion, mise en œuvre, développement et coordination d'actions en faveur des jeunes
Aménagement numérique

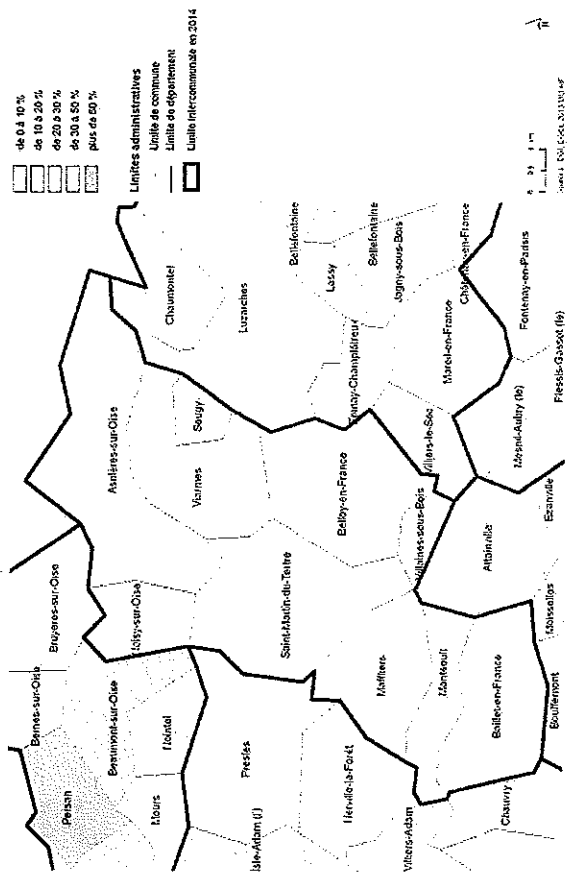
Atlas cartographique

Les cartes ci-dessous présentent le périmètre de la communauté au 01/01/2015.

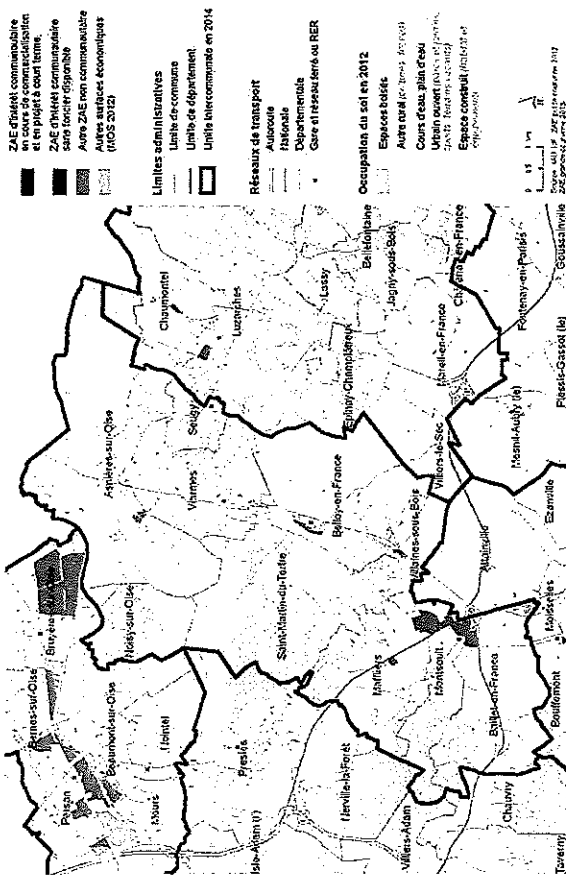
Population en 2011



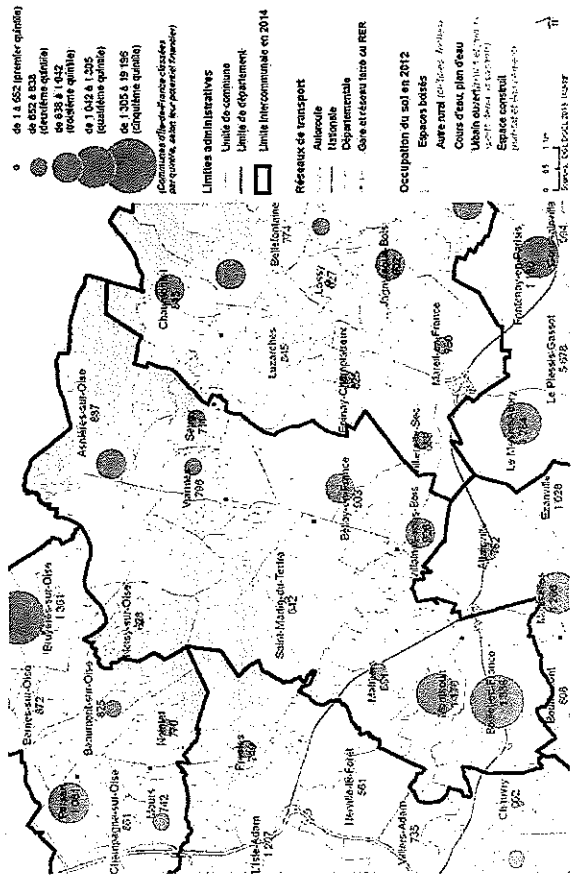
Taux de logements sociaux en 2012



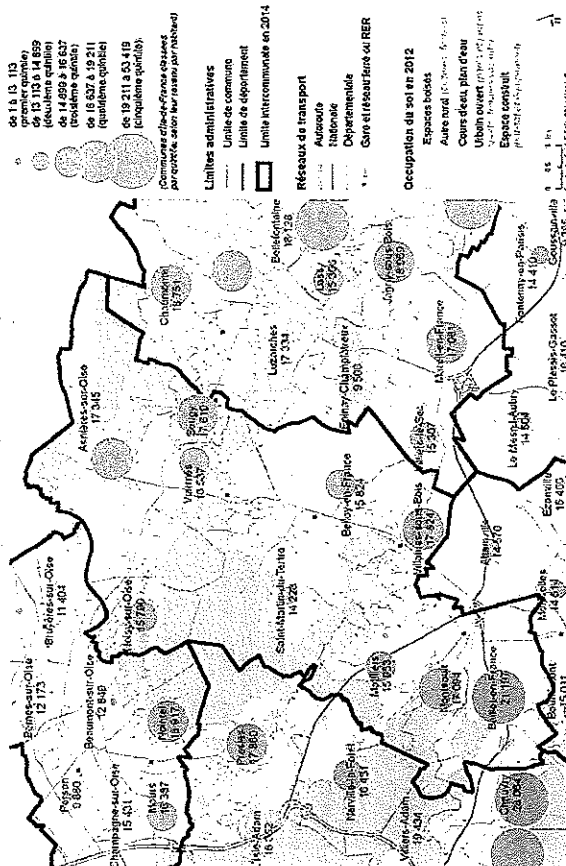
Zones d'activités économiques en 2012/2013



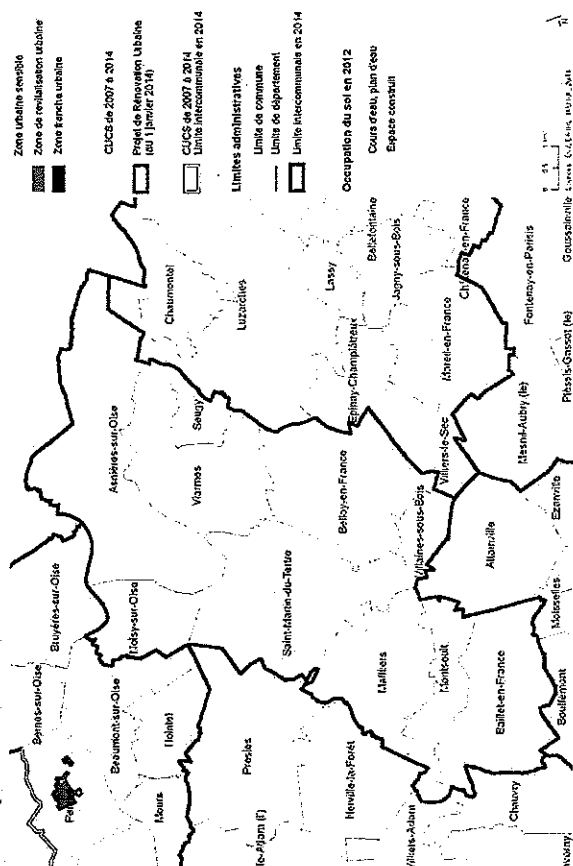
Potentiel financier en 2012 (en Euros par habitant)



Revenu des ménages en 2011 (en Euros par habitant)



Politique de la ville en 2013



Composition communale

Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champilatroux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France, Villiers-le-Sec

Représentation des communes

Nombre total de délégués : 30
 Nombre de délégués par commune : 8 délégués (Luzarches), 7 délégués (Chaumontel), 4 délégués (Bellefontaine, Mareil-en-France), 2 délégués (Jagny-sous-Bois), 1 délégué (Châtenay-en-France, Epinay-Champilatroux, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Villiers-le-Sec).
 Soit en moyenne : 1 délégué / 325 habitants

Compétences et réalisations

Les compétences de la communauté de communes [1] (statuts du 22/04/2015) sont classées ci-dessous, selon leur caractère obligatoire, optionnel ou facultatif.

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Urbanisme/Aide à l'instruction des autorisations d'occupation des droits du sol sur mandat des maires.
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - Acquisition et aménagement en parcelles dans les espaces naturels
 - Exercice de tout droit de préemption sur délégation communale
 - Actions de développement économique
 - Création, aménagement et gestion de futures zones d'activités, sur décision communale
 - Création, aménagement et gestion de la zone d'activités "Morantin" située chemin de Coye à Chaumontel
 - Promotion du projet à vocation touristique de création de l'écomusée de la Poterie et de la Céramique de la Vallée de l'Ysieux
 - Soutien aux actions de promotion et de développement touristique
- Accueil, information, promotion touristique du territoire intercommunal dans le cadre d'un Office de Tourisme

Intérêt communautaire

Actions de développement économique

L'aménagement et l'entretien de la zone de la Basse Bruyère à Luzarches restant de la compétence de la commune.

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Compétences optionnelles



Mise à jour : Juin 2015
 www.iau-idf.fr

Sommaire

1	Le groupement
2	Composition
2	Représentation des communes
2	Compétences et réalisations
5	Atlas
5	Population
5	Taux de logements sociaux
5	Zones d'activités économiques
6	Potential financier
6	Revenu des ménages
7	Politique de la ville

Fiche d'identité

Communauté de communes créée le 20/12/1993
 Nombre de communes adhérentes au 01/01/2015 : 10
 Nombre d'habitants (2012) : 9 743
 Régime fiscal (2013) : fiscalité additionnelle
 Président : Monsieur Sylvain Saracosa, maire de Chaumontel
 Contact : Madame Florence Fagoc-Le Guen, secrétaire générale
 Hôtel de Ville
 BP 18
 95270 Luzarches
 Tél. : 01 34 71 94 06
 Fax : 01 34 71 94 06
 Web : <http://www.cc-paysdefrance.fr>

Commune siège : Luzarches



Statuts en date du 22/04/2015

Le groupement

La communauté du Pays de France, située au Nord-Est du département de l'Oise, à proximité de la Picardie, a été créée en 1993. Elle est composée de 10 communes regroupant 9 743 habitants (population municipale au recensement de 2012). Luzarches est la plus importante d'entre elles avec 4 401 habitants. Son territoire est irrigué au Sud par la francilienne, tandis que la RD 104 constitue un axe structurant Nord / Sud. Depuis sa création, la communauté a consacré le même périmètre et ses compétences (développement économique et aménagement de l'espace, au titre des compétences obligatoires : déchets, environnement, politique du logement social et équipements collectifs au titre des compétences optionnelles) ont été peu modifiées jusqu'en 2006. En septembre 2006, les nouveaux statuts adoptés précisent les domaines d'attributions communales (développement économique, environnement, logement,...) créent des champs d'interventions facultatifs (aide sociale, actions dans le domaine de la sécurité), tandis que la compétence équipement est abandonnée.

En 2009, en compétences optionnelles la communauté prend en charge les équipements culturels et notamment déclare les bibliothèques-médiathèques à rayonnement intercommunal d'intérêt communautaire.

En 2011, la communauté prend en charge le tourisme (développement économique), le soutien aux communes pour les opérations de nettoyage et de mise en valeur de l'environnement (environnement), la création, aménagement et entretien de la voirie (compétence optionnelle), le soutien aux communes pour les activités liées aux Relais Assistants Maternels (RAM) (compétence facultative en faveur des enfants).

En 2015, la communauté est dotée de l'instruction des autorisations d'occupation du droit du sol sur mandat des maires (aménagement de l'espace) et des infrastructures et réseaux de communications électroniques (développement économique).

Le territoire, qui fait partie du parc naturel régional Oise Pays de France, créé en 2004, est parcouru par la Vallée de l'Ysieux et comprend d'importants espaces boisés (forêt de Chantilly au Nord). La préservation de l'environnement et la gestion des déchets s'inscrivent au cœur des préoccupations intercommunales.

Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Mise en oeuvre d'un plan paysage, information et éducation en matière de patrimoine local, lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux communes pour les opérations de nettoyage et de mise en valeur de l'environnement

Politique du logement social d'intérêt communautaire

- Mise en oeuvre d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat destinées à favoriser la mise sur le marché de logements locatifs à loyer conventionné pour les jeunes déshabitués ou les familles modestes
- Acquisition, réhabilitation dans le parc immobilier existant, sur décision communale. Exercice de tout droit de préemption, sur délégation communale

Voirie

- Réfection en surface de la bande de roulement de voies communales d'intérêt communautaire
- Voirie

Intérêt communautaire

Voirie

Bellefontaine : CVO n° 1 de Bellefontaine à Puisseux-en-France.
 Chatenay-en-France : Rue de la Libération ; CV de Chatenay-en-France à Fontenay-en-Parisis.
 Chaumontel : Rue de Paris depuis la limite communale avec Luzarches jusqu'à l'intersection avec la Route de Bailion (rond-point) ; Chemin rural n° 12 de Chaumontel à Luzarches ; Route de Bailion du n° 104 au 128 (ferme de Berthival).
 Epinay-Champlatreux : ancienne Route Nationale 16 ; CVO n° 2 de Champlatreux à Lassy.
 Jagny-sous-Bois : Chemin rural n° 6 ; Chemin des Patis.
 Lassy : CV n° 2 d'Epinay-Champlatreux à Lassy, hors zone agglomérée depuis la sortie du village jusqu'à la limite communale avec Epinay-Champlatreux ; Chemin du Four à Chaux.
 Le Plessis-Luzarches : CV n° 2 depuis la sortie du village jusqu'à la limite communale avec Bellefontaine ; CV n° 3 depuis l'intersection avec la D47 jusqu'à l'extrémité de la route de Jagny ; Chemin du Four à Chaux.
 Luzarches : Avenue du Maréchal Joffre depuis l'intersection avec le CD 922 dite Route des Eruyères jusqu'à la limite communale avec Chaumontel ; CV n° 4 de Viarmes à Bailion ; Chemin rural de Luzarches à Chaumontel.
 Mareil-en-France : CV n° 5 depuis l'intersection avec les rues de la Fontaine et Montguichet jusqu'à l'intersection avec la D316.
 Villiers-le-Sec : Chemin d'Epinay depuis l'intersection avec le Chemin de l'Homme mort jusqu'au cimetière.

Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

Intérêt communautaire

Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels
 Les bibliothèques-médiathèques à rayonnement intercommunal.

Compétences facultatives

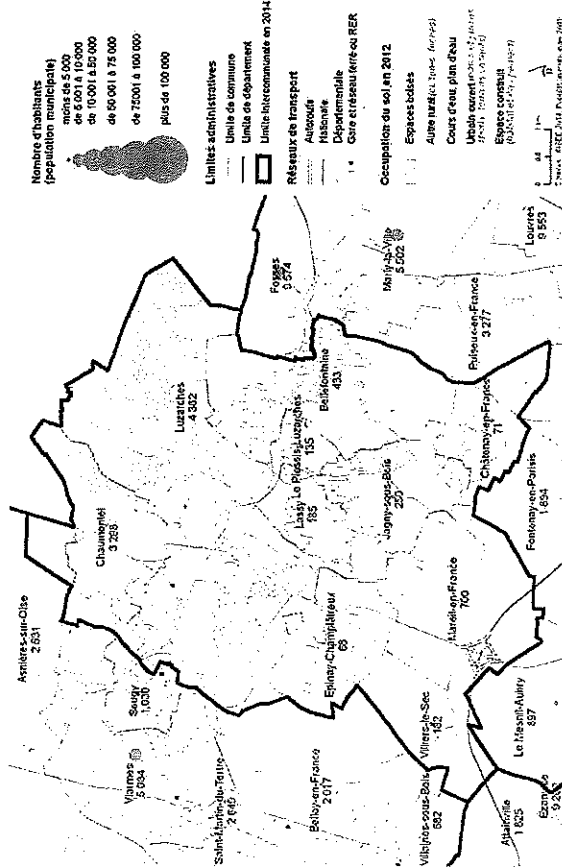
Action sociale

- **En faveur des personnes âgées**
 Gestion du service de portage de repas à domicile ; participation au réseau gérontologique Automne ; participation au transport des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées au centre d'accueil de jour de Luzarches
- **En faveur des personnes ayant fait l'objet de mesures de justice**
 Accueil des publics devant effectuer des TIG en partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise
- **Action sociale en faveur des enfants**
 Soutien aux communes pour les activités liées aux relais assistantes maternelles (RAM), préalablement reconnus par le Conseil Général du Val d'Oise
- **En faveur des personnes éloignées de l'emploi**
 Création et gestion d'une antenne de la maison de l'emploi couvrant le bassin d'emplois de Gonnesse, Goussainville, de la communauté de communes de Rolissy Portés de France et de la communauté de communes du Pays de France
- **Actions en faveur de la sécurité**
- **Création et gestion d'une brigade intercommunale de gardes champêtres assermentés et/ou d'une police intercommunale**
 Les polices municipales de Luzarches et Chaumontel ne sont pas transférées à la communauté de communes et restent de la compétence des communes

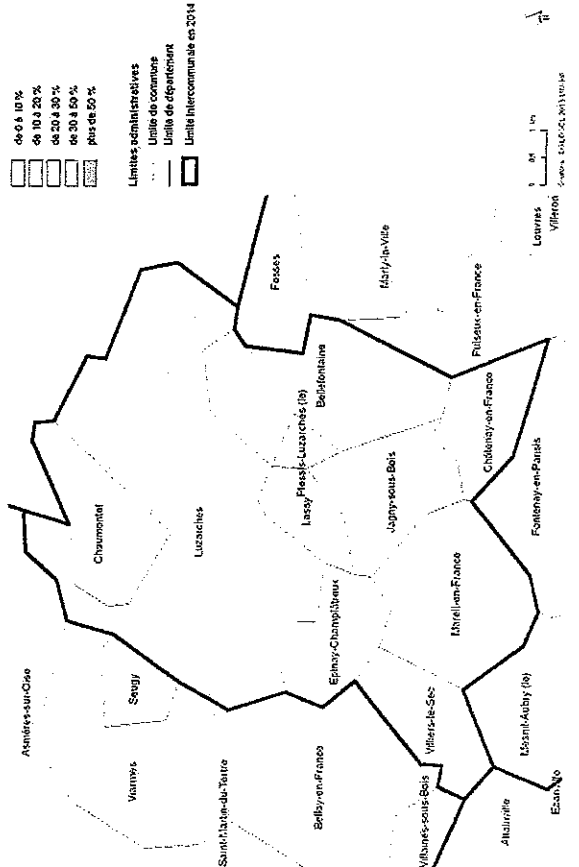
Atlas cartographique

Les cartes ci-dessous présentent le périmètre de la communauté au 01/01/2015.

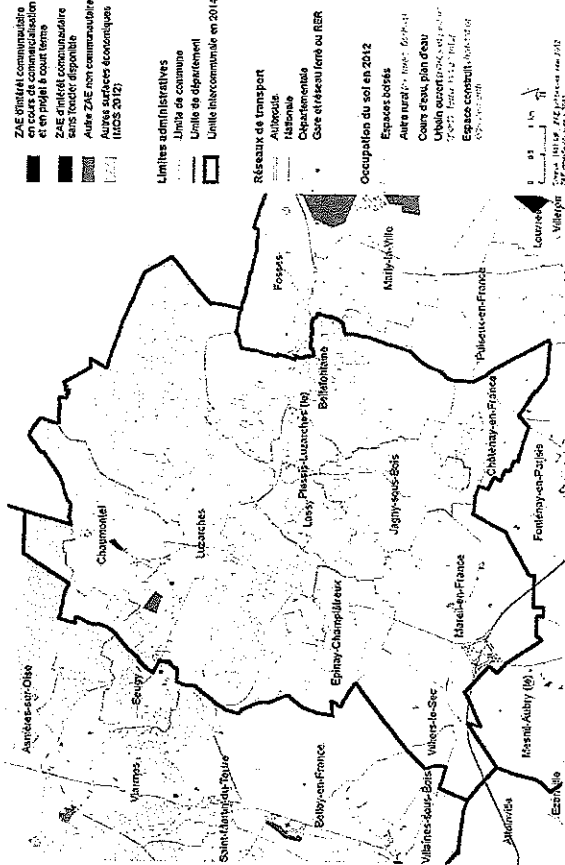
Population en 2011



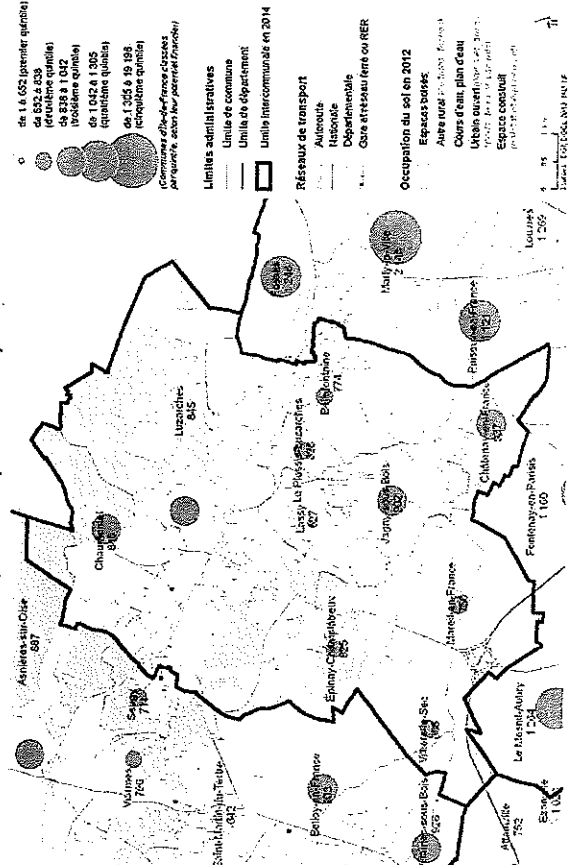
Taux de logements sociaux en 2012



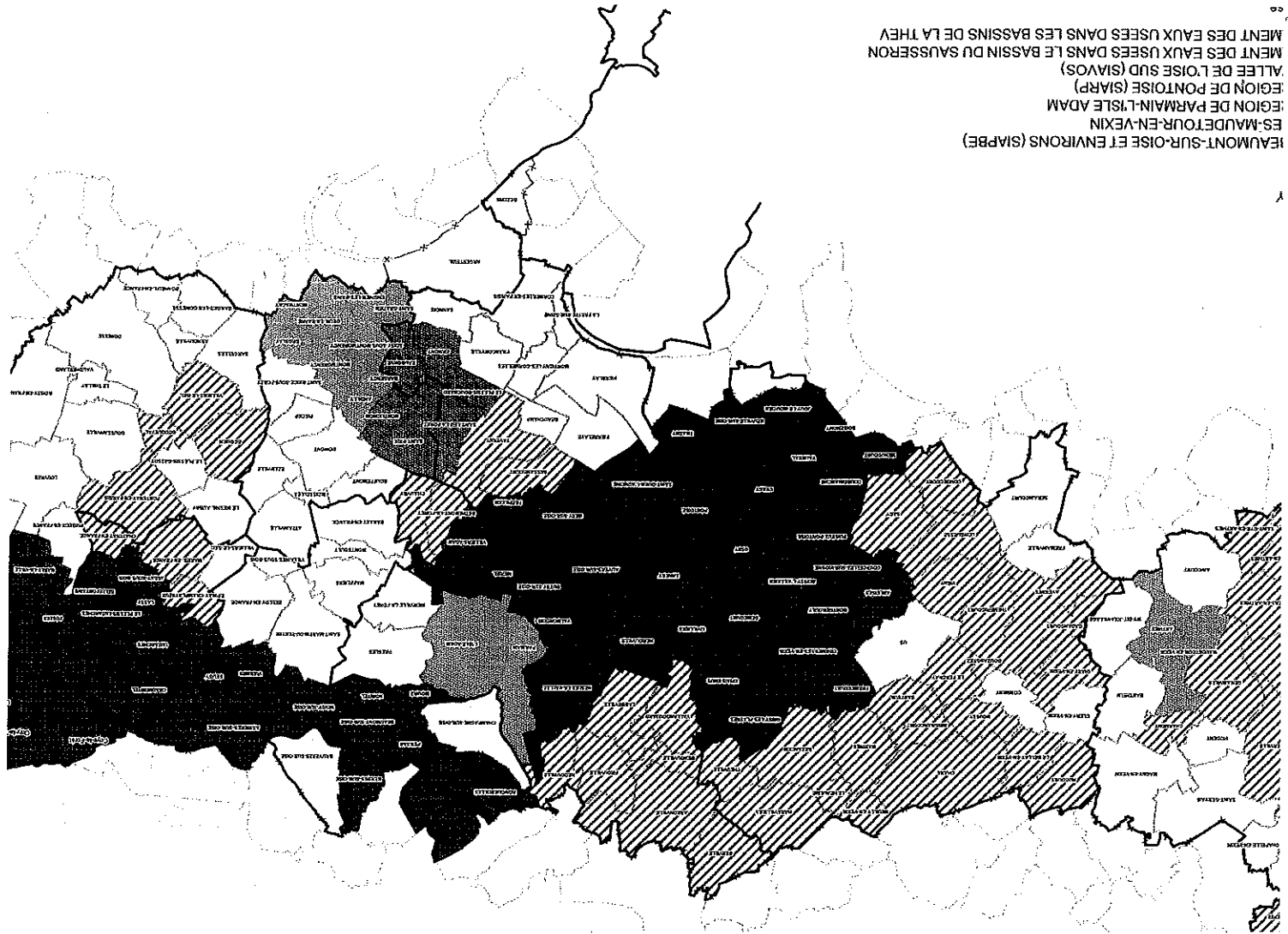
Zones d'activités économiques en 2012/2013



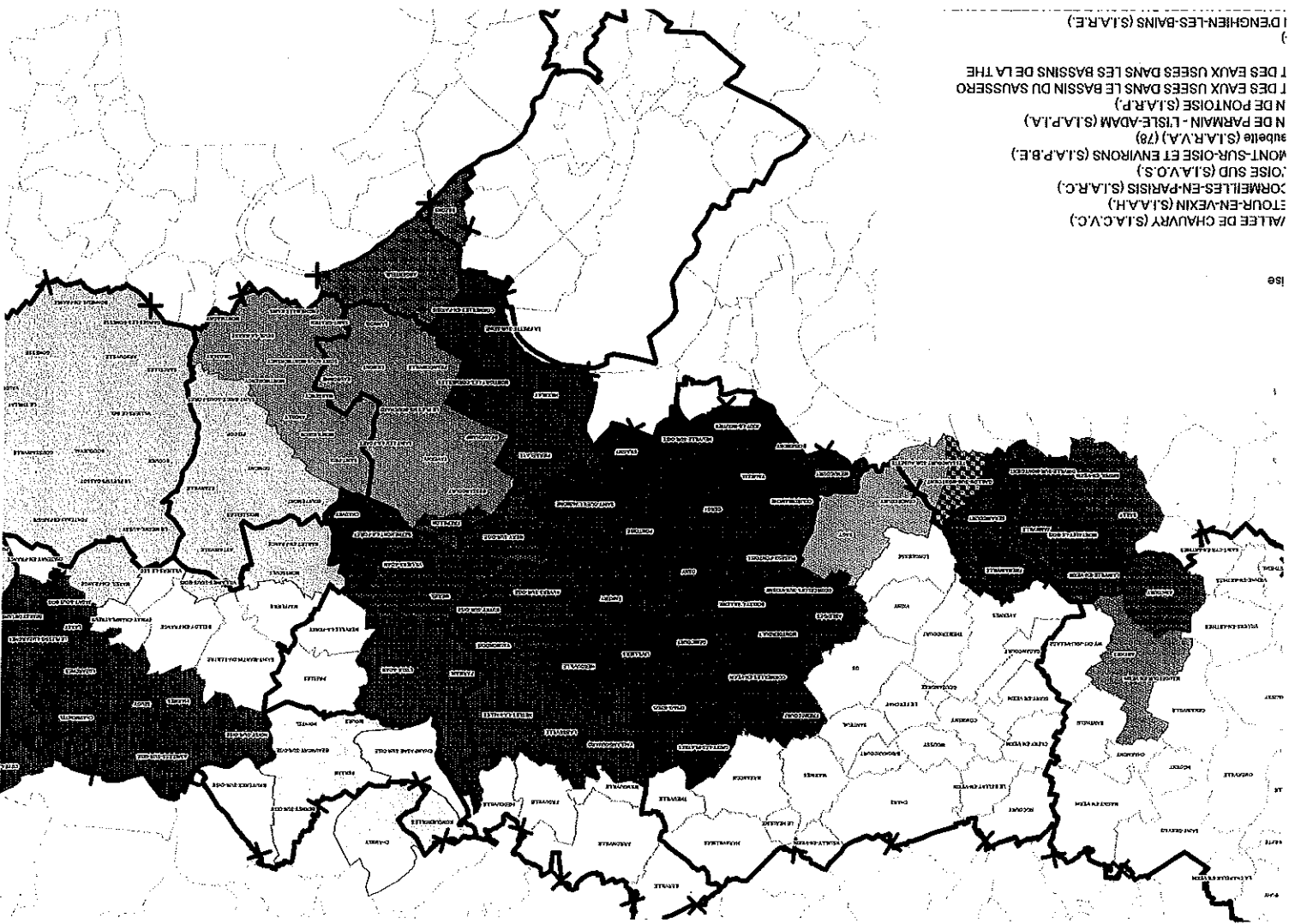
Potentiel financier en 2012 (en Euros par habitant)



EAUMONT-SUR-OISE ET ENVIRONS (SIAPBE)
 ES-MAUDETOUR-EN-VEXIN
 EGION DE PARMAN-L'ISLE ADAM
 ALLEE DE L'OISE SUD (SIARP)
 MENT DES EAUX USEES DANS LE BASSIN DU SAUSSERON
 60



ALLEE DE CHAUVRY (SIACV)
 TOUTOUR-EN-VEXIN (SIAMH)
 FORMELLES-EN-PARISIS (SIARC)
 OISE SUD (SIAVOS)
 MONT-SUR-OISE ET ENVIRONS (SIAPBE)
 ubelle (SIARVA) (78)
 N DE PARMAN - L'ISLE-ADAM (SIAPJA)
 N DE PONTOISE (SIARP)
 T DES EAUX USEES DANS LE BASSIN DU SAUSSERO
 I DENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)
 50



SOUS-PRÉFECTURE DE PONTOISE
 29 JAN. 2016
 ARRIVÉE

N°15_10_2386

Sources : eIGN-BDTopO@2014 : ASPJC@2015 ;
 Auteur : DD195 - BVAT/PG
 Date : 22 octobre 2015

